

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202209-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 09

AMÉNAGEMENT DES COLONNES SEMI-ENTERREES SITUÉES  
BOULEVARD FERDINAND CLAVEL  
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE PAR LA  
COPROPRIÉTÉ LES PROVENCELLES 1 AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE  
PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 576  
SISE 22 RUE SAINT ANNE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

**Absents** : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'extrait du procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété Les Provençelles 1 en date du 12 mai 2021,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202209-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

La Commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement autour des colonnes semi-enterrées installées sur le domaine public communal au droit du boulevard Ferdinand Clavel à Roquebrune-sur-Argens.

Un accès sera aménagé à l'arrière des colonnes semi-enterrées, afin que toutes personnes, même à mobilité réduite, puissent y accéder et être en sécurité par rapport à la voie. A cet effet, l'ouverture des containers sera inversée. L'emplacement pour se garer sera maintenu. Un mur en agglos sera construit tout autour. Il est également envisagé de construire un petit muret en contrebas, côté parking, avec un aménagement paysagé.

Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 576 sise 22 rue Sainte-Anne, d'une contenance totale de 3 517 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété Les Provençelles 1, par document d'arpentage à intervenir, à la charge de la Commune.

Par décision en date du 12 mai 2021, la copropriété Les Provençelles 1, réunie en assemblée générale ordinaire, s'est prononcée en faveur de la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune, de l'emprise nécessaire à la réalisation de ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, au profit de la Commune, d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 576, sise 22 rue Sainte-Anne, appartenant à la copropriété Les Provençelles 1, aux fins de réaliser des travaux d'aménagement au droit des colonnes semi-enterrées situées boulevard Ferdinand Clavel à Roquebrune-sur-Argens,

**PRECISE** que cette emprise sera identifiée par document d'arpentage à intervenir à la charge de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 10 mars 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202209-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022



**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202209-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022



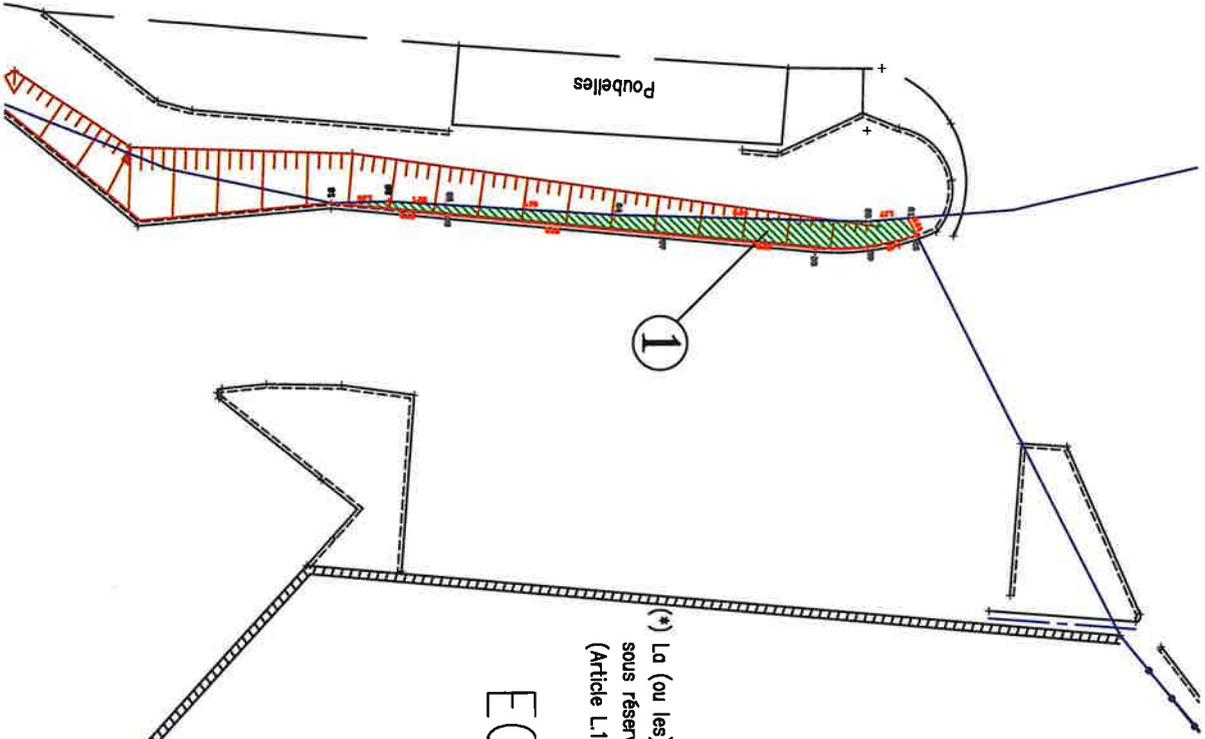
AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202209-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

# Boulevard Ferdinand Clavel



**DOCUMENT PROVISOIRE**

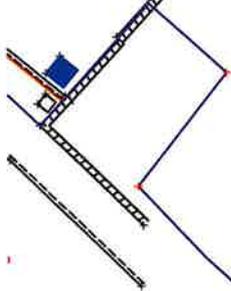
## BD N°576

SUPERFICIES (\*)

1  8 m<sup>2</sup>

(\*) La (ou les) superficie(s) portée au plan ci-contre aura une valeur réelle sous réserve d'acceptation des limites par toutes les parties.  
(Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme – loi S.R.U.)

ECHELLE : 1/200





AGENCE GENERALE IMMOBILIERE  
961 Avenue de la Corniche d'Azur - BP 80013 - 83371 St AYGULF CEDEX  
Tél 04 94 52 74 10 Fax : syndic@agi-immobilier.fr  
V/r : www.agi-immobilier.fr

SARL AU CAPITAL DE 1622 AS € - RCS FRESJUS 43 8 AB - SIREN 451 750 466 - Garantie Bonnes Pratiques Bancaires - N° TVA intracommunautaire FR 82 451 750 466 - Carte Professionnelle n° CP 8103 2016 000 006 579 délivrée par le CCI du Var

**Procès Verbal d'Assemblée Générale Ordinaire du 12/05/2021**  
**pour la copropriété LES PROVENCELLES I**  
**située au Boulevard Ferdinand Clavel chemin saint anne**  
**83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Les copropriétaires ont voté par correspondance, sur convocation adressée par le syndic Agence A.G.I. par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du président de séance - Sans majorité
2. Désignation du secrétaire de séance - Sans majorité
3. Rapport d'activité - Sans majorité
4. Approbation des comptes de l'exercice comptable - Majorité simple (art. 24)
5. Quitus au Syndic - Majorité simple (art. 24)
6. Élection du syndic - Majorité absolue (art. 25)
7. Élection des membres du conseil syndical - Majorité absolue (art. 25)
8. Budget prévisionnel prochain exercice N+2 - Majorité simple (art. 24)
9. A la demande de la Mairie de Roquebrune sur Argens : Nouveau projet d'aménagement des containers situés à l'intersection du boulevard Clavel et de la rue Théodore Aubanel. - Double majorité (art. 26)
10. Mise en Conformité du Règlement de copropriété - Majorité simple (art. 24)
11. Examen et vote du devis de la société ML CONSULTANT, expert et conseil en ascenseur, concernant l'assistance pour l'analyse des devis. - Majorité simple (art. 24)
12. Bâtiment B : Examen et vote des devis pour le remplacement des portes coupe-feu des locaux techniques (machinerie ascenseur et pompe de relevage). - Majorité simple (art. 24)
  - 12.1. Choix du fournisseur - Majorité simple (art. 24)
  - 12.2. Mandat donné au Conseil Syndical pour le choix du fournisseur - Majorité absolue (art. 25)
  - 12.3. Échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
13. Bâtiment C : Examen et vote des devis concernant la pose d'un système anti-pigeons. - Majorité simple (art. 24)
  - 13.1. Choix du fournisseur - BA'TEC - Majorité simple (art. 24)
  - 13.2. Mandat donné au Conseil Syndical pour le choix du fournisseur - Majorité absolue (art. 25)
  - 13.3. Échéancier des appels - Majorité simple (art. 24)
14. Examen de la demande de M. LEGRAND et Mme WILLEMIN (lot n°12) : autorisation à donner pour l'installation de volets électriques. - Majorité absolue (art. 25)
15. Examen de la demande de M. LEGRAND ou Mme WILLEMIN (lot n° 12) : autorisation à donner pour la pose d'une climatisation - Majorité absolue (art. 25)
16. Examen de la demande de M. CELLE (lot n° 5) : autorisation à donner pour l'installation d'une marquise. - Majorité absolue (art. 25)

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émergée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220310-DEL1003202209-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

*Il est procédé à un 1er vote*

**POUR** 3353 / 10000    **CONTRE** 0 / 10000    **ABST.** 2811 / 10000    **DEFAIL.** 113 / 10000

**L'Assemblée générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24**

» **Ont voté pour** : ALDEGUER - BONNET (137) AMOUROUX (143) Mme et M. BERNELAS ET CONKAR Julien Et Lisa (162) Mme BOURSAUS DAVAILLE Valérie (143) Mme BRIZARD Sylviane (113) M. CELLE Tony (147) M. CURTI Guillaume (132) Mme DEL COLLE Carine (114) Mme et M. DIMINO & BARATTA Henri Et Nathalie (146) Mme, M. DUBOURG Eric & Jeannine (147) Mme et M. ELOT Claude Et Aurélie (137) M. FERRAN Jean-Michel (112) Mme, M. FIRPO François & Régine (179) Mme et M. FRANCOIS Christophe & Corinne (141) Mme GLEYZES Joëlle (137) Mme et M. KHADRAOUI Patrick Et Héléne (162)

» **Se sont abstenus** : BURDON-TREMION (141) M. DEUDON Frédéric (58) LOGIS FAMILIAL VAROIS (2612)

» **Votes défailants** : Mme PONS Pascale (113)

*Il est procédé à un 2ème vote*

**POUR** 3353 / 3353    **CONTRE** 0 / 3353    **ABST.** 2811    **DEFAIL.** 113

**La résolution est Adoptée à la majorité requise de l'article 24.**

» **Se sont abstenus** : BURDON-TREMION (141) M. DEUDON Frédéric (58) LOGIS FAMILIAL VAROIS (2612)

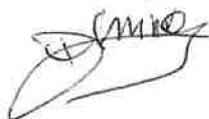
» **Votes défailants** : Mme PONS Pascale (113)

---

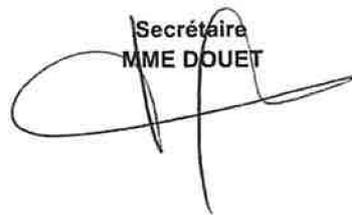
Le présent procès verbal est signé par le président de séance après lecture.

Fait dans les locaux d'AGI situés 961 avenue de la Corniche d'Azur, 83370 Saint Aygulf, le 12/05/2021.

**Président**  
**M. DIMINO**



**Secrétaire**  
**MME DOUET**



**Article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 (modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)**

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défailants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.